



Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Publié le 07 AVR. 2023

ID : 033-213302078-20230406-D202324-DE



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 6 AVRIL 2023

DELIBERATION 2023.24 – PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES EXCEPTIONNELS

Effectif du Conseil	29	Date de convocation	30 MARS 2023
Conseillers en exercice	29	Date de la séance	6 AVRIL 2023
Conseillers présents	25	Heure de la séance	19H00
Nombre de votants	28	Lieu de la séance	Salle du Conseil Municipal
Quorum	15	Président de séance	Laurent de LAUNAY
Procurations	3	Secrétaire de séance	Clément MEZERGUE – Conseiller

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIR A
DE LAUNAY Laurent	X			
NABET-GIRARD Brigitte, Adjointe	X			
DUBREUIL Thierry, Adjoint		X		Serge FLAHAUT
FLOIRAT-RATTE Delphine, Adjointe	X			
BOUEY Gilles, Adjoint	X			
COMBIER Audrey, Adjointe	X			
MASSY Joel, Adjoint	X			
GLIZE Caroline, Adjointe	X			
FLAHAUT Serge, adjoint	X			
CARO Chantal, CM			X	
GIRARD Philippe, CM		X		Brigitte NABET-GIRARD
SARRAZIN Anne-Marie, CM	X			
PRUVOST Gilles, CM	X			
BEAUCHENE Natacha CM	X			
DIRHEIMER Thierry, CM	X			
CLAVIER Yannick CM	X			
EMERIAU Régis, CM	X			
LARGOUEY Karyn, CM	X			
GANNE Arnaud, CM	X			
BRARD Philippe, CM	X			
GUIRIEC Marilyn, CM	X			
VIDORRETA Virginie, CM	X			
MEZERGUE Clément, CM	X			
VEYSSIERE André, CM	X			
FONTAINE Aline, CM	X			
CARRERE Sophie, CM	X			
MALVILLE Frédéric, CM	X			
BOISSEAU Marc, CM	X			
FAGEOLLE PIQUER Ludivine-Grâce CM		X		Frédéric MALVILLE

Mairie d'Izon

207, avenue du Général de Gaulle

Tél. 05 57 55 45 46 - contact@izon.frwww.izon.fr

PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES EXCEPTIONNELS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2321-2 et R.2321-2,

Vu que la commune d'Izon a opté pour le régime de provisions semi-budgétaires ;

Considérant la provision pour risques et charges exceptionnelles de 10 000 € votée au budget primitif 2022 ;

Considérant le contentieux en cours opposant la ville d'IZON à Madame SAUGEON au Tribunal Administratif de Bordeaux ;

Considérant l'estimation du préjudice compris entre 7 557,50 € et 15039,90 € dans le cadre de l'expertise médicale prononcée par ordonnance du Tribunal Administratif de Bordeaux rendue le 25 janvier 2022 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

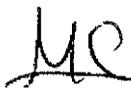
- **CONSTITUER** une provision budgétaire d'un montant de 5 100 € pour l'exercice 2023.
- **INSCRIRE** cette dépense au budget primitif 2023 au compte 6875 fonction 020.

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapport de présentation de M. Yannick CLAVIER, Conseiller Municipal délégué et en avoir délibéré,
A l'unanimité des suffrages exprimés, 28 Pour, 0 contre, 0 Abstention

DECIDE de :

- **CONSTITUER** une provision budgétaire d'un montant de 5 100 € pour l'exercice 2023.
- **INSCRIRE** cette dépense au budget primitif 2023 au compte 6875 fonction 020.

Publiée le
Le Secrétaire de séance



Clément MEZERGUE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs des mairies des communes membres ;

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Izon, le 6 Avril 2023
Le Maire,



Laurent de LAUNAY.